



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2018/152

du **19 OCT. 2018**

ARRÊTÉ

**PRESCRIVANT LA LEVÉE DE LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 23 DU 27 FÉVRIER 2018
METTANT EN DEMEURE LA SOCIÉTÉ VALEO SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LIMOGES RUE THIMONIER DE
RESPECTER LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 9-4 DE SON ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRACLE N° 2004-670 DU
20 AVRIL 2004**

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 171-8,
- Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 23 du 27 février 2018 mettant la société VALEO en demeure de respecter les dispositions de l'article 9-4 de son arrêté préfectoral DRACLE n°2004-670 du 20 avril 2004
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 28 septembre 2018 relatant le respect du seuil réglementaire des niveaux sonores en vigueur,

Considérant que la société VALEO s'est mise en conformité avec les dispositions de l'article 9-4 de l'arrêté préfectoral DRACLE n° 2004-670 en respectant les niveaux sonores en vigueur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 23 du 27 février 2018 mettant la société VALEO en demeure de respecter les dispositions de l'article 9-4 de son arrêté préfectoral DRACLE n° 2004-670 du 20 avril 2004 sur la commune de Limoges rue Thimonier, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société VALEO.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le Chef de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Limoges.

A Limoges, le 19 OCT. 2018
Le Préfet,
pour le Préfet
le Secrétaire Général


Jérôme DECOURS